

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE  
N°2024/ST/22

AUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLE A L'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
(délivrée par le Maire au nom de l'Etat)

Demande déposée le : 14/05/2024	N° AT31 107 24 P0010
Adresse du projet	2 avenue Jean Monnet
Pétitionnaire	L'ENTRECHAMPS
Nature du projet	Installation d'un box de vente automatique

Le Maire de CARBONNE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3 et suivants,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.161-1 relatif à la conformité des travaux aux règles d'accessibilité,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.141-2 et L.143-2 relatifs à la conformité des travaux aux règles de sécurité contre l'incendie,  
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,  
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,  
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I),  
Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Muret pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24/06/2024,  
Vu l'engagement du pétitionnaire reconnaissant être responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement en date du 22/04/2024,

ARRÊTE :

Article unique :

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est :

Accordée sous réserves des prescriptions suivantes :

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 20/04/2017 du code de la construction et de l'habitation, si les casiers de vente automatique comportent des poignées, elles seront facilement préhensibles et manœuvrables en position debout ou assis, ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.  
Recommandation : Veiller à ce que l'appareil de paiement présente un vide en partie inférieure pour une approche frontale permettant l'usage complet de l'équipement par des personnes en fauteuil roulant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 031-213101074-20240628-2024\_ST\_22-AR



Fait à CARBONNE,  
Le 28 juin 2024,

Le Maire,  
Denis TURREL

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CARBONNE' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom, with a central emblem.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*